



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 19 juin 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Pierre-Louis LAGAYRES)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Ivy POIA

Absents :

M. Carl N'GUELA

M. Mickael LELONG

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 32 /25/VI

APPROUVANT LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DU MONT-DORE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 25 juin 2025,

- Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 122-20 ;
Vu la délibération municipale n° 93/22/IX du 22 septembre 2022 approuvant la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore ;
Vu le projet de nouvelle convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit du CCAS du Mont-Dore ;
Vu la note explicative de synthèse n° 21/2025 du 19 juin 2025 ;
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 juin 2025, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : La délibération municipale n° 93/22/IX du 22 septembre 2022 est abrogée.
- Article 2 : La nouvelle convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit du CCAS du Mont-Dore ci-annexée, est approuvée.
- Article 3 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel portant notamment sur la mise à jour de la liste des locaux concernés ainsi que des conditions financières s'y rattachant.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUIN 2025

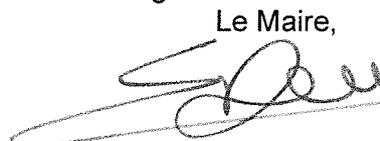
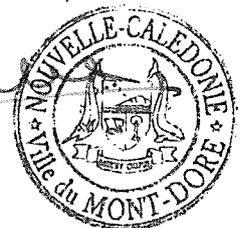
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Fémia MOTUHI


Elizabeth RIVIERE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
CCAS du Mont-Dore (notification)
Direction des finances et de l'informatique
Direction des services techniques et de proximité
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

Ville du Mont-Dore

ville du
MONT-DORE



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DE PROXIMITE

CONVENTION

*Relative à la mise à disposition de locaux communaux
au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore*

Entre les soussigné(e)s,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore, représenté par sa présidente, Madame Elizabeth RIVIERE, élisant domicile au 44 rue Emile NECHERO, sis à Boulari,

Agissant au nom dudit établissement public en vertu de la délibération n° _____/CCAS/25 du ___/___/2025 autorisant la présidente à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore,

Ci-après dénommé(e) dans le corps de l'acte,

« LE PRENEUR »
D'une part,

Et la Ville du Mont-Dore, représentée par le 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, élisant domicile à l'hôtel de Ville sis au 4468 avenue des Deux Baies, à Boulari,

Agissant au nom de ladite commune en vertu de la délibération n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil Municipal et de l'arrêté n° 409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, conformément à la délibération n° 32/25/VI du 25/06/2025 approuvant la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore et habilitant le Maire à signer cette convention,

Ci-après dénommé(e) dans le corps de l'acte,

« LE PROPRIETAIRE »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Par les présentes, la Ville du Mont-Dore met à disposition et s'oblige aux garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au **CCAS du Mont-Dore**, qui accepte les biens ci-après désignés :

DESIGNATION

A usage exclusif :

- 1) **Le lot n° 6 du lotissement « Les Bougainvillées » (NIC : 656540-4923), sis à Boulari, d'une superficie de 15 ares et 01 centiare (15a 01ca), conformément au plan n° 1 figurant en annexe, et sur lequel se trouvent :**

- **les locaux situés au 13 rue Emile NECHERO** d'une superficie approximative de **deux cent neuf (209) mètres carrés**, conformément aux plans n° 2 et 3 ci-annexés et comprenant : une boutique (46,8 m²), des vestiaires (19,7 m²), une cuisine (9,4 m²), une épicerie (23,2 m²), un local de stockage (9 m²), une salle de réunion (23 m²), une salle de bain (3,7 m²), deux WC (3,8 et 1,2 m²), des dégagements (8,5 et 1,2 m²) et deux terrasses (23,2 et 36,7 m²) ;
 - **les locaux situés au 199 rue Antoine GRISCELLI** d'une superficie approximative de **soixante-huit (68) mètres carrés**, conformément au plan n° 4 figurant en annexe, et comprenant : une salle de réunion (14,8 m²), trois bureaux (10,1 m², 12,5 m² et 9 m²), une salle de bain (3,7 m²), un WC (1,2 m²), une cuisine (7,9 m²) et des dégagements (8,5 m²) ;
 - **des espaces extérieurs** d'une surface approximative de **douze ares quatre-vingt-dix centiares (12a 90ca)**.
- 2) **Le lot n° 7 du lotissement « Les Bougainvillées » (NIC : 656540-4971)**, sis à **Boulari**, d'une superficie de **sept ares et soixante-dix centiares (7a 70ca)**, conformément au plan n° 1 figurant en annexe, et sur lequel se trouvent :
- **Les locaux situés au 44, rue Emile NECHERO**, d'une superficie approximative de **deux cents (200) mètres carrés**, conformément au plan n° 5 figurant en annexe, et comprenant : une salle d'attente (18,4 m²), sept bureaux (22,2 m², 9,8 m², 10,1 m², 21,6 m², 15,7 m², 16 m² et 10,7 m²), une salle de reprographie (9,4 m²), des archives (7,3 m²), un local de stockage (7,5 m²), des sanitaires pour le public (5,2 m²), des sanitaires pour le personnel (5,6 m²), une cuisine (10 m²), des dégagements (17,9 m²) et une terrasse (13,3 m²) ;
 - **des espaces extérieurs** d'une surface approximative de **cinq ares et soixante-dix centiares (5a 70ca)**.
- 3) **Les locaux situés au 64 rue des Saules, sur une partie du lot n° 23 du lotissement SC famille Louis GALINIE (NIC : 655541-7050)**, sis à **Robinson**, d'une superficie approximative de **quatre-vingt-douze (92) mètres carrés**, conformément au plan n° 6 figurant en annexe, et comprenant : deux salles (28 et 52 m²) et un bureau (12 m²).
- 4) **Les locaux situés au 256 rue Antoine GRISCELLI, sur une partie du lot n° 60 PIE de la section Mission (NIC : 656540-4841)**, sis à **Boulari**, d'une superficie approximative de **cent trois (103) mètres carrés**, conformément au plan n° 8 figurant en annexe, et comprenant : une salle de formation (52 m²), une salle d'accueil (13 m²), deux WC (5 et 5 m²), un local d'entretien (3 m²), des dégagements (17 et 7 m²) et un local TGBT (0,65 m²).

A usage partagé :

- 5) **Le bureau n° 106 de la mairie annexe située au 9048 La Corniche du Mont-Dore**, sis à **Plum**, d'une superficie approximative de **dix (10) mètres carrés**, conformément au plan n° 7 figurant en annexe, deux (2) demi-journées par mois.
- 6) **Les locaux situés au 64 rue des Saules, sur une partie du lot n° 23 du lotissement SC famille Louis GALINIE (NIC : 655541-7050)**, sis à **Robinson**, d'une superficie approximative de **quarante-six (46) mètres carrés**, conformément au plan n° 6 figurant en annexe, et comprenant : une cuisine (9 m²), une terrasse fermée (22 m²), un débarras (8 m²) et un WC (7 m²).

Tel au surplus que lesdits biens existent, se comportent et se poursuivent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en rapporter ici une description plus détaillée, le preneur déclarant bien les connaître.

Etant ici précisé que la présente convention de mise à disposition porte non seulement sur l'utilisation des locaux sus-désignés, mais également sur celle de l'ensemble des équipements, du matériel et du mobilier communal qui y est et y sera installé par la commune pour les besoins du CCAS du Mont-Dore et de ses partenaires.

ARTICLE 1 – Abrogation de la convention du 22 septembre 2022

La signature de la présente convention entraîne de fait l'abrogation de la convention du 22 septembre 2022 relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore.

ARTICLE 2 – Destination

La présente convention est accordée sous la condition de destiner exclusivement les locaux objets des présentes aux **activités du CCAS du Mont-Dore et de ses partenaires**. Elle devra être renouvelée en cas de changement de preneur ou d'usage.

Le preneur pourra temporairement mettre à disposition de ses partenaires lesdits locaux, à condition d'y avoir été préalablement autorisé par le Maire de la commune, conformément à l'article 8 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Ces autorisations préalables, expresses et par écrit porteront notamment sur les modalités de mise à disposition des conventions qui seront passées entre le CCAS du Mont-Dore et ses partenaires.

Le preneur devra laisser libre accès aux agents de la commune aux fins de vérification de la destination des lieux présentement mis à disposition.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'**un (1) an, à compter de la signature des présentes, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un (1) an, dans la limite de cinq (5) ans**, à défaut de congé adressé par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois à l'avance, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le preneur pourra par ailleurs adresser à la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de renouvellement d'occupation des lieux mis à disposition au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée de validité de la présente convention.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et sous celles suivantes que le preneur s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

ARTICLE 4 – État des lieux – Jouissance

Le preneur prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la part du propriétaire aucun aménagement, ni aucune modification, amélioration ou réparation de quelque nature que ce soit, et les rendra en fin d'occupation dans l'état où ils lui ont été remis.

En fin d'occupation, le propriétaire pourra lui demander de remettre des lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvaient le jour de son entrée en jouissance. A défaut pour le preneur d'avoir satisfait à cette obligation dans le délai prescrit, le propriétaire pourra procéder d'office à la remise en état des lieux aux frais de celui-ci.

Le preneur jouira des lieux, ainsi que de tous les équipements qui s'y trouvent, comme un locataire soigneux et de bonne foi. Il devra tout particulièrement veiller à respecter les règles de sécurité en vigueur.

En cas d'urgence, de force majeure ou de péril imminent, le preneur autorise expressément, et à ses risques et périls, les représentants de la commune et les hommes de l'art les accompagnants à pénétrer en son absence dans les locaux objets des présentes.

ARTICLE 5 – Entretien et sécurité

Le preneur entretiendra les lieux mis à disposition en parfait état de réparations locatives, conformément aux articles 1720 et 1754 du Code civil.

Il est ainsi expressément convenu qu'il sera responsable, pendant l'intégralité de la durée de l'occupation, des bris de vitres, carreaux, fenêtres, serrures et autres dommages similaires provenant de son fait personnel, des personnes à son service ou de ses visiteurs.

Il sera en outre responsable des équipements existants au jour de son entrée en jouissance.

Le preneur devra laisser visiter, par le propriétaire ou ses représentants, les biens mis à disposition afin d'en vérifier le bon état d'entretien.

Il s'engage par ailleurs à ne pas empiéter sur les voies adjacentes ou gêner la visibilité, la circulation, la tranquillité et la sécurité publiques.

ARTICLE 6 – Travaux – Embellissements – Améliorations

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire.

Les travaux qui seraient autorisés seront exécutés sous la surveillance de la commune.

Le preneur ne pourra ainsi faire dans les biens mis à disposition aucun travail de construction ou de démolition, aucun percement de murs, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution sans le consentement préalable, express et par écrit de la commune.

Tous les travaux d'amélioration, embellissements ou décors quelconques qui, au cours de l'occupation, seront faits par le preneur, resteront à la fin de celle-ci, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la commune sans aucune indemnité pour le preneur, sauf à ce que celle-ci exige du preneur une remise en état des lieux.

La commune se réserve par ailleurs le droit, après en avoir informé le preneur, d'apporter toute modification dans l'aménagement ou la distribution des locaux objets des présentes, et plus généralement d'y entreprendre tout travaux d'amélioration, de rénovation ou d'entretien qu'elle jugera opportun d'entreprendre, sans que le preneur puisse s'y opposer, et sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnité ou une compensation quelconque au profit de ce dernier.

ARTICLE 7 – Réparations

En cas de travaux, le preneur devra laisser visiter par le propriétaire ou ses représentants les biens mis à disposition et laisser pénétrer les ouvriers.

Il souffrira ainsi tout désagrément dû aux grosses réparations qui seraient nécessaires et que la commune ferait faire au cours de la présente convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit la durée des travaux, excédât-elle quarante (40) jours.

Il devra signaler au propriétaire, et ce dès qu'il en a connaissance, tout sinistre, dégradation ou détérioration pouvant les affecter et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la commune, sous peine d'en demeurer responsable.

ARTICLE 8 – Impôts et charges diverses

Le preneur s'interdit tout droit d'hypothèque sur les biens présentement mis à disposition.

Il devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières ou autres incombant aux locataires et toutes taxes généralement quelconques, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis personnellement et en justifiera au propriétaire à tout moment.

Il veillera à satisfaire à toutes les charges auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de sorte que le propriétaire ne puisse aucunement être mis en cause.

ARTICLE 9 – Assurances

Le preneur justifiera, pour la période d'occupation, d'une police d'assurance pour garantir tous les risques qui lui incombent du fait de celle-ci, notamment une assurance en responsabilité civile.

Cette assurance devra ainsi couvrir pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention :

- les risques locatifs, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires ;
- les biens qui s'y trouvent lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit ;
- les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à leur occupation.

ARTICLE 10 – Loyer – Abonnements

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée moyennant un **loyer annuel de treize millions huit cent soixante-quinze mille francs (13.875.000 F) CFP, payable avant la fin de chaque période d'occupation, soit le _____ de chaque année.**

Le preneur fait son affaire personnelle des frais d'installation, de téléphonie, de fonctionnement (eau, électricité et ramassage des poubelles) et d'entretien des locaux ainsi que des espaces

extérieurs.

ARTICLE 11 – Modifications

Les parties aux présentes conviennent mutuellement pouvoir apporter à la présente convention des modifications par la signature de simples avenants, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause son économie générale.

ARTICLE 12 – Résiliation

Toutes les clauses et conditions de la présente convention sont de rigueur.

L'inexécution d'une seule d'entre elles entraînera sa résiliation de plein droit. Celle-ci sera acquise au propriétaire sans autre formalité de sa part que sa notification. L'offre d'exécution ou l'exécution tardive de la convention ne pourra faire obstacle à la résiliation.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée, soit par le preneur, soit par le propriétaire, moyennant un préavis de trois (3) mois, soit 1/4 de la durée de location, adressé par lettre recommandée avec avis de réception, à n'importe quelle date ou d'un commun accord, sans aucune indemnité de part et d'autre.

A l'issue de l'occupation, pour quelque cause que ce soit, le propriétaire récupérera la jouissance des lieux mis à disposition et pourra exiger leur remise en état d'origine aux frais du preneur qui s'y engage.

Dans ce cas, il en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception et fixera le délai dans lequel les travaux devront être exécutés, celui-ci ne pouvant être inférieur à trois (3) mois. A l'issue de leur occupation, les lieux mis à disposition devront être rendus propres.

ARTICLE 13 – Frais et enregistrement

Tous les frais et droits des présentes sont à la charge du CCAS du Mont-Dore qui s'y oblige.

ARTICLE 14 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

ARTICLE 15 – Acceptation

Tout ce qui précède est expressément et respectivement accepté par les parties en cause.

DONT ACTE, FAIT ET PASSE AU MONT-DORE, LE

En quatre exemplaires

LE PROPRIETAIRE

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint**


Jean-Jacques AFCHAIN

LE PRENEUR

**Pour le CCAS du Mont-Dore,
La présidente**

Elizabeth RIVIERE

Destinataires : - SAS
- Intéressé(e) : 1 original
- DSF - Service de la recette : 2 originaux
- Cabinet du Maire
- DFI - SF
- DSTP - SUDP
- SG (SAG : registre et publication) : 1 original

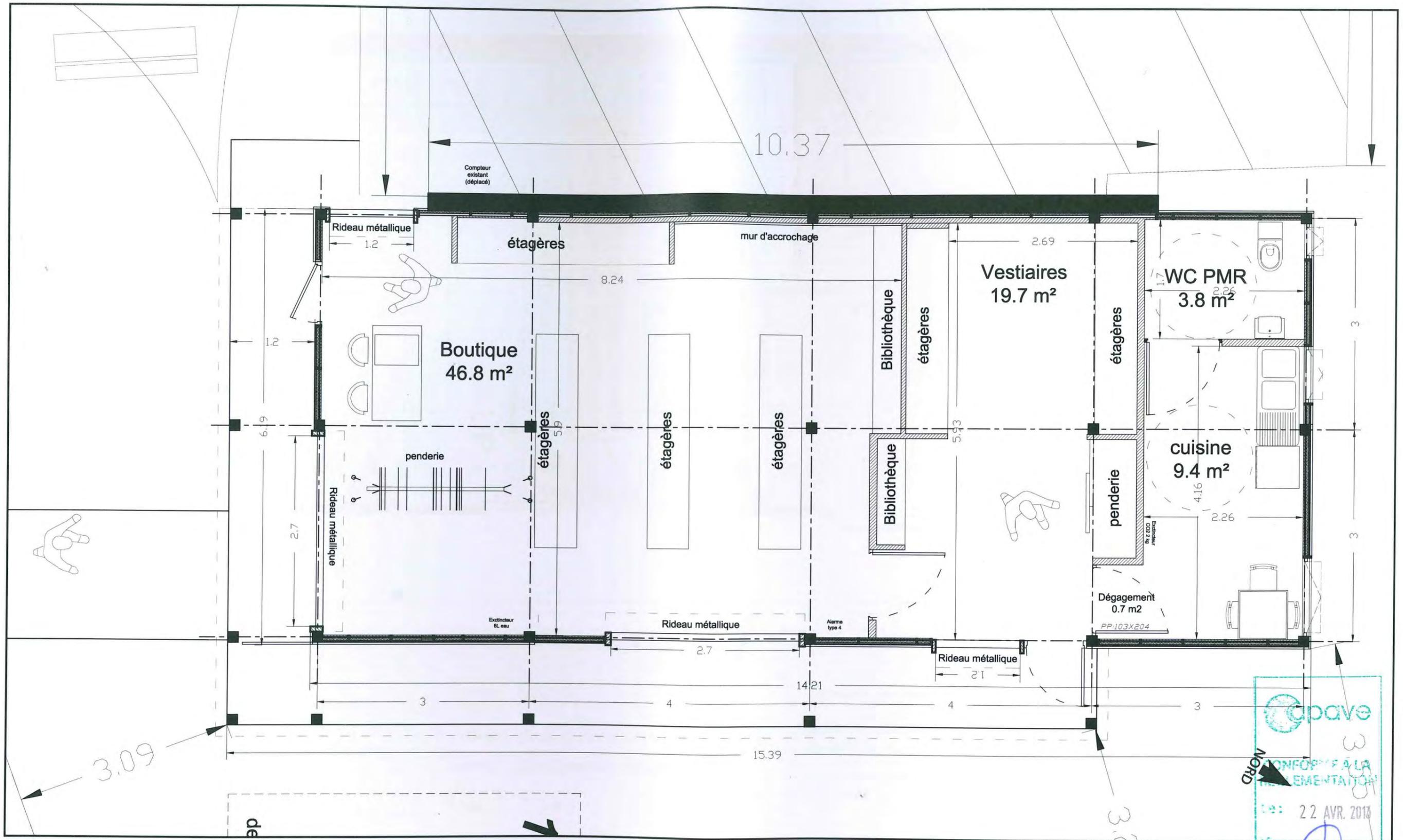


- 1. : 453484 - 219547
- 2. : 453968 - 219547
- 3. : 453484 - 219283
- 4. : 453968 - 219283

ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CCAS DU MONT-DORE



Imprimé le 07/02/2025 - par : a.gazengel
 Plan, non exhaustif, fourni à titre indicatif.
 La responsabilité du GIE SERAIL ou de l'un de ses membres ne pourra être engagée vis à vis de l'exhaustivité ou de la précision de ce plan.
 Il appartient au destinataire de ce plan d'effectuer les sondages, vérifications et compléments nécessaires sur le terrain.



Maîtrise d'ouvrage: Ville du Mont Dore

POLE DES SOLIDARITES
Boulari

Extension Villa des Associations

VILLE du MONT-DORE
www.mont-dore.nc

Maîtrise d'Oeuvre Architecte:
THELEME Consultants

Maîtrise d'Oeuvre Ingenieur:

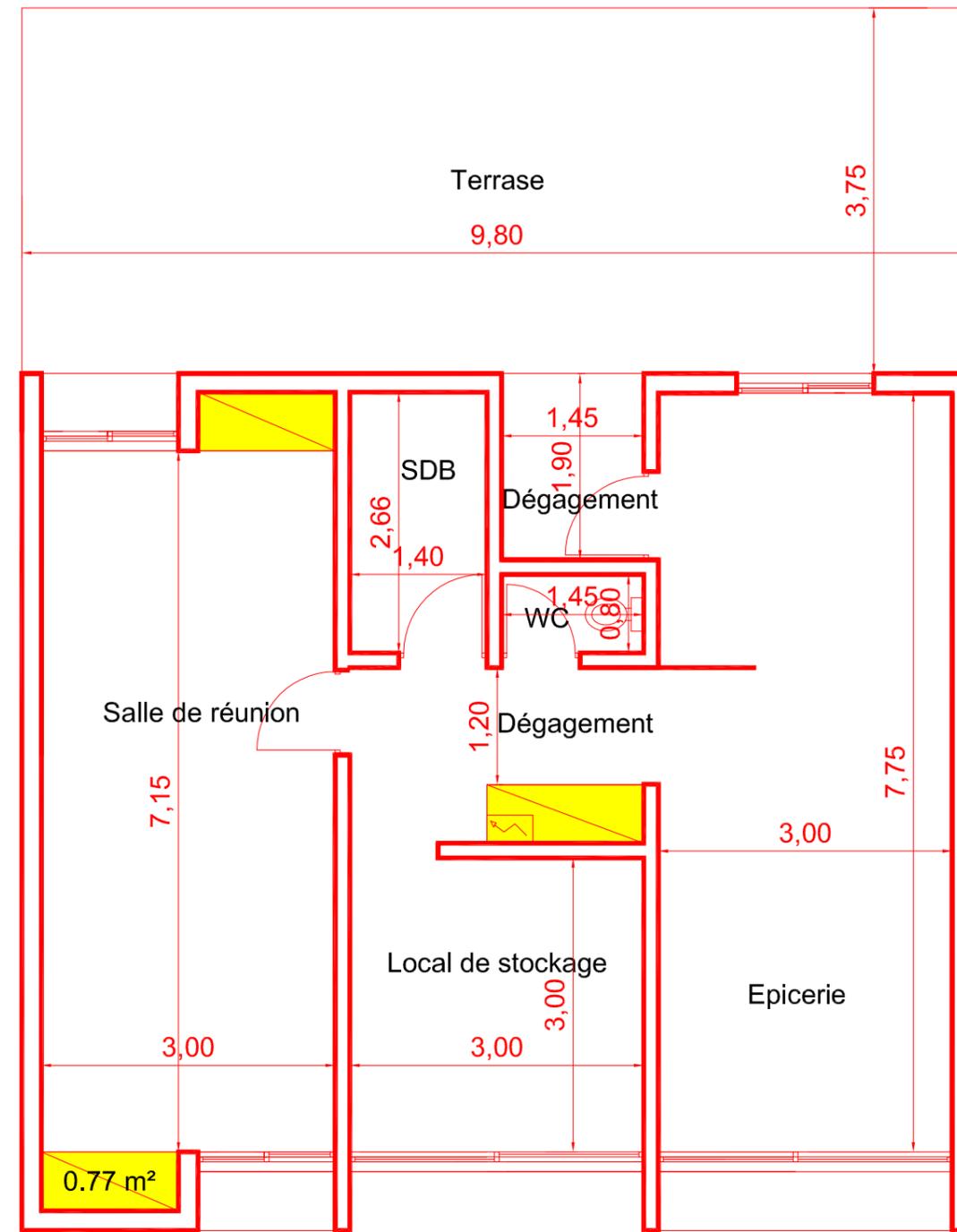
étec

PC
Avril 2013

Ech. : 1/50 e

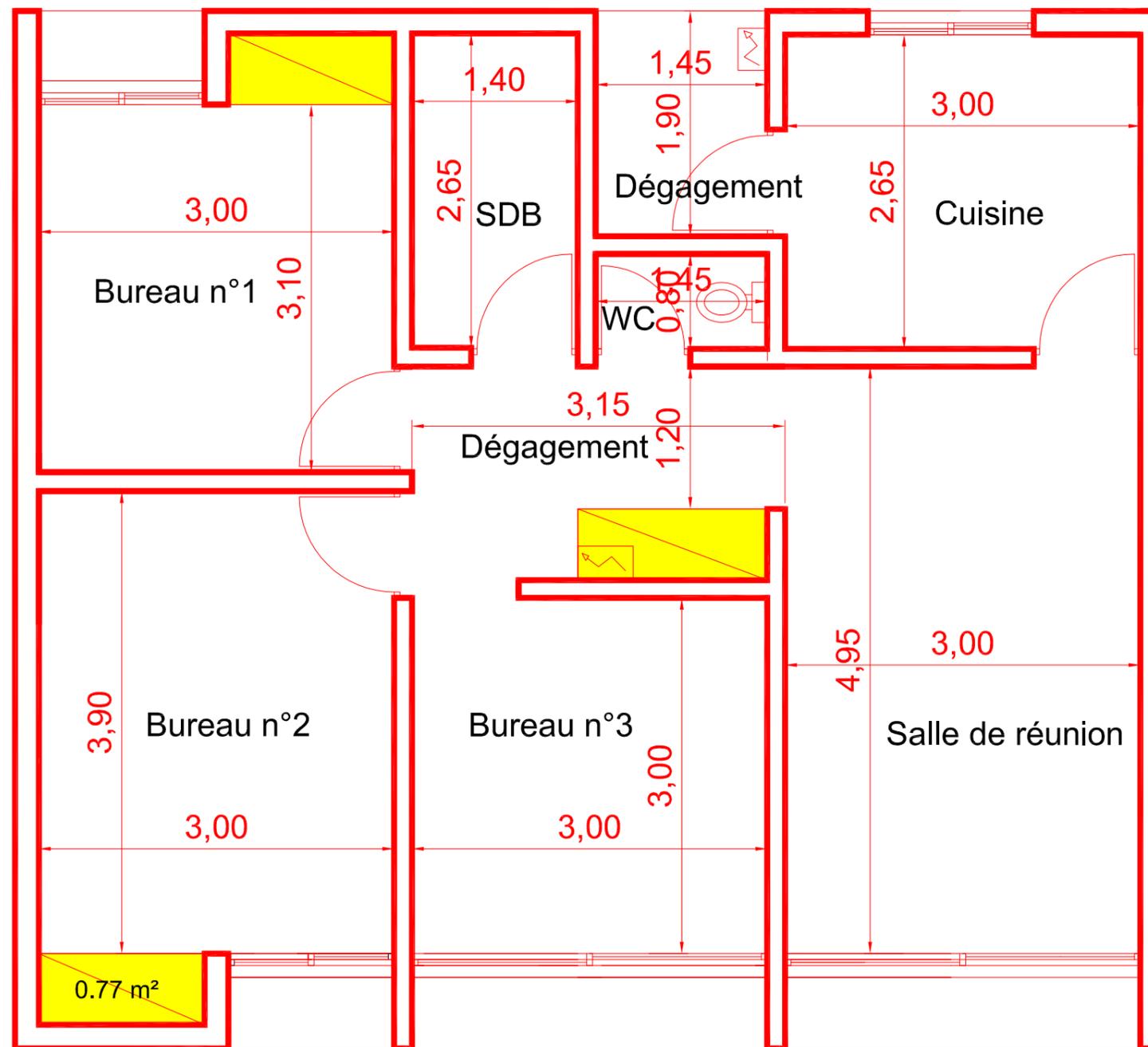
Plan RDC
2

DOC
5



SURFACE TOTALE : 105.35 m²

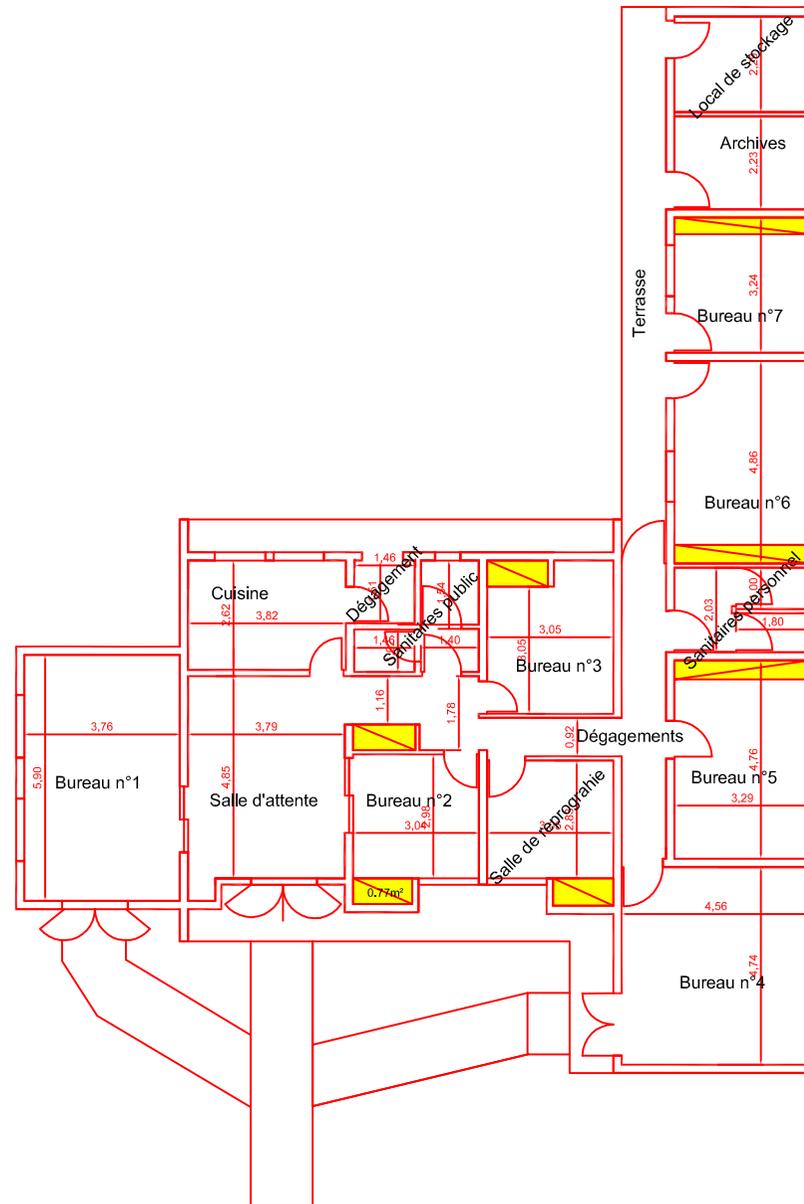
- Terrasse: 36.75 m²
- SDB: 3.70 m²
- WC: 1.15 m²
- Dégagements: 8.50 m²
- Local de stockage: 9.00 m²
- Salle de réunion: 23.00 m²
- Epicerie: 23.25 m²



SURFACE TOTALE: 67.65 m²

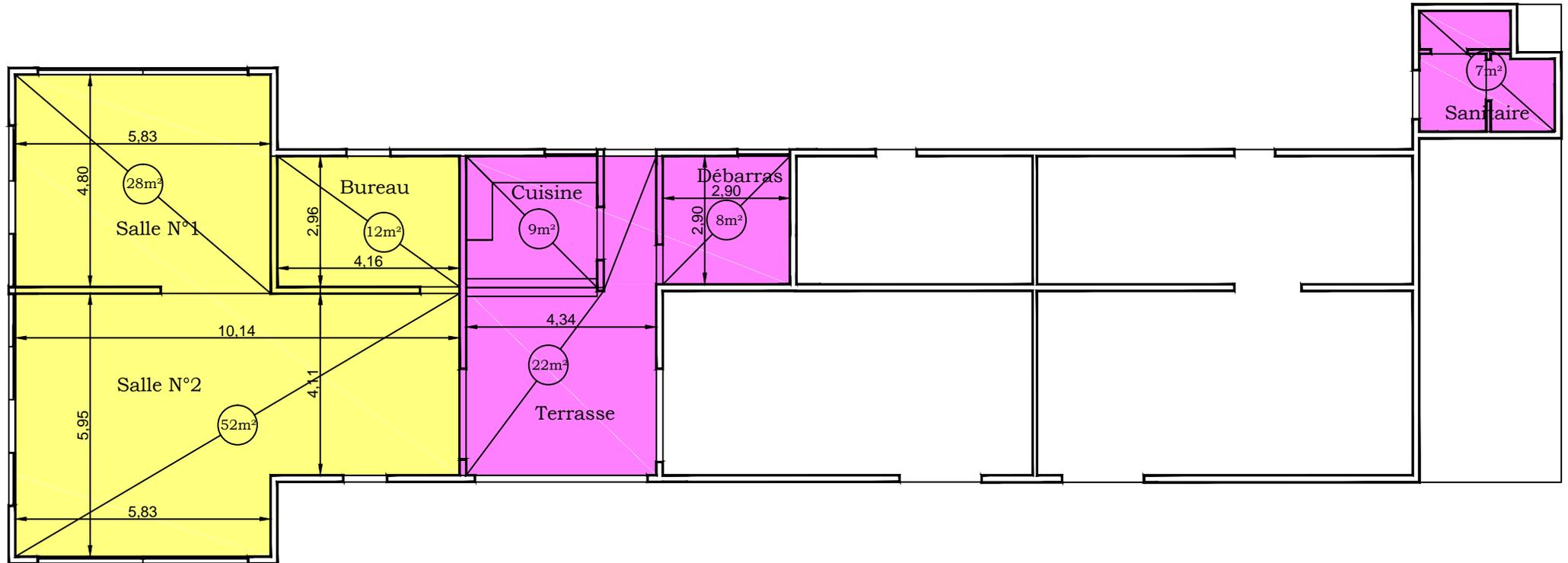
- Cuisine: 7.95 m²
- Bureau n°1: 10.05 m²
- Bureau n°2: 12.45 m²
- Bureau n°3: 9.00 m²
- SDB: 3.70 m²
- WC: 1.15 m²
- Dégagements: 8.50 m²
- Salle de réunion: 14.85 m²

ANNEXE N°5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CCAS DU MONT-DORE



SURFACE TOTALE : 200.75 m²

- Salle d'attente: 18.40 m²
- Cuisine: 10.00 m²
- Dégagements: 17.95 m²
- Salle de reprographie: 9.40 m²
- Bureau n°1: 22.20 m²
- Bureau n°2: 9.80 m²
- Bureau n°3: 10.10 m²
- Bureau n°4: 21.60 m²
- Bureau n°5: 15.65 m²
- Bureau n°6: 16.00 m²
- Bureau n°7: 10.65 m²
- Sanitaires public: 5.15m²
- Sanitaires personnel : 5.60 m²
- Archives: 7.35 m²
- Local de stockage: 7.55 m²
- Terrasse: 13.35 m²

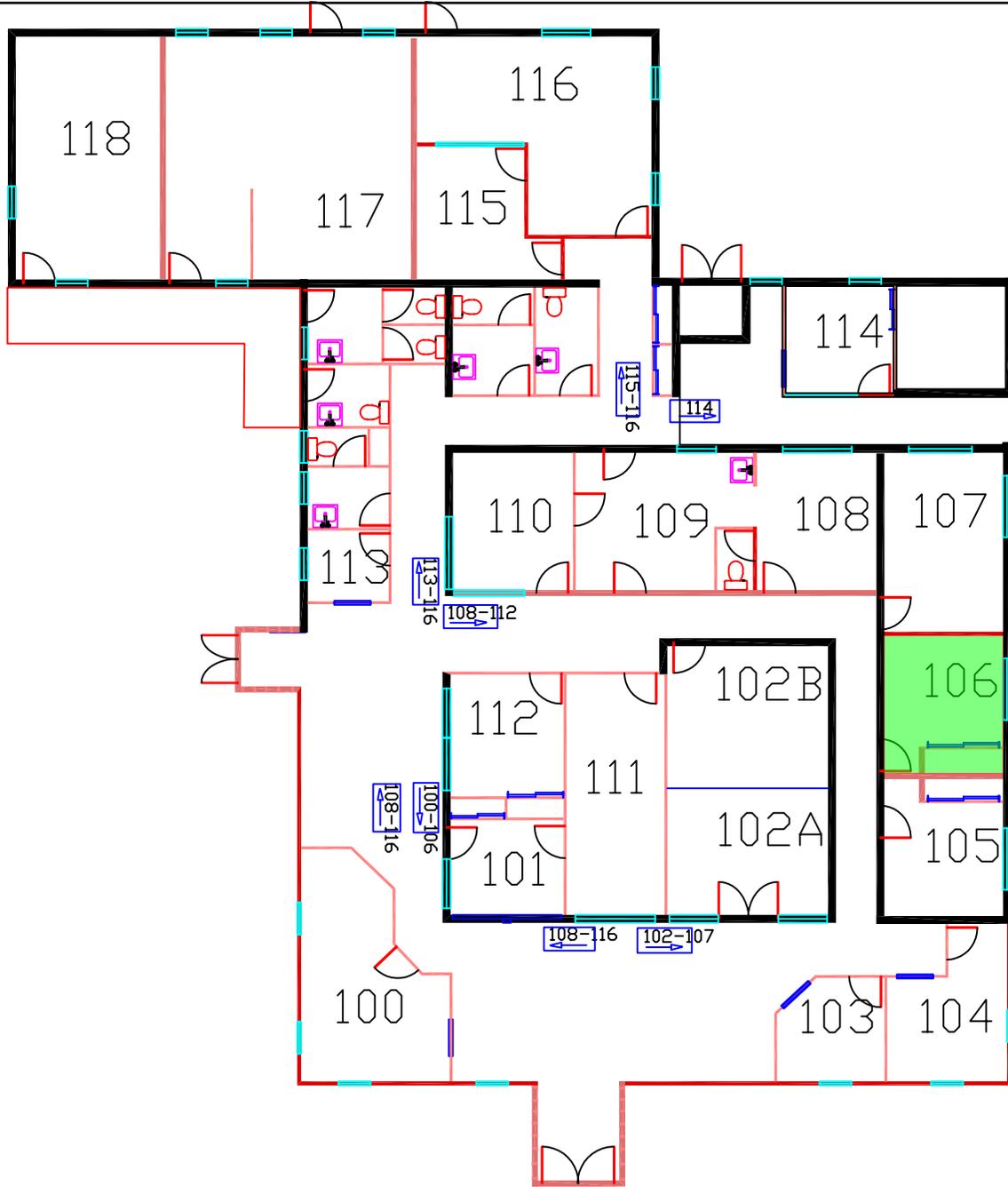


-  Usage partagé
-  Usage non partagé

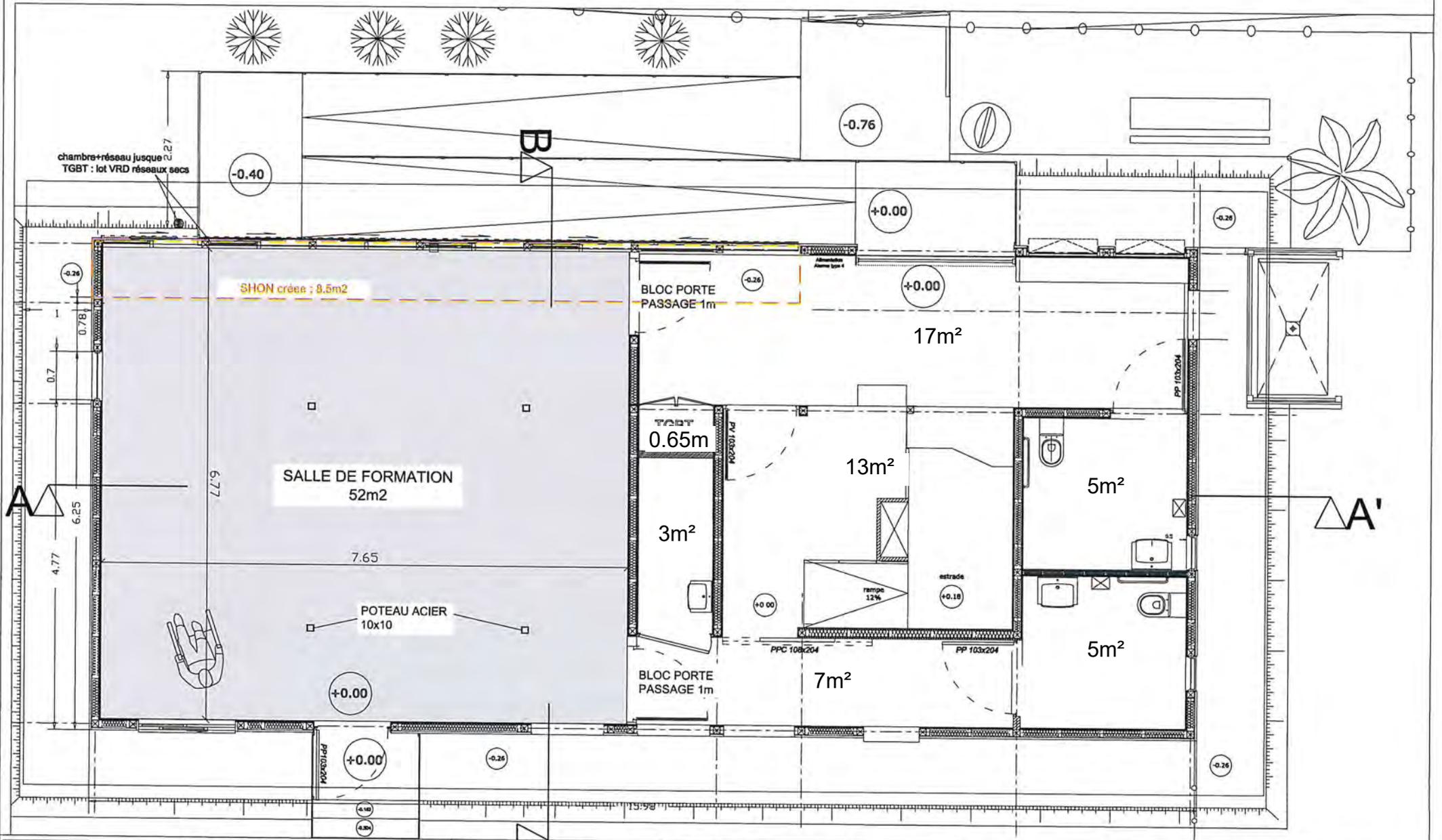
Surface totale: 138 m²

- Salle N°1: 28 m²
- Salle N°2: 52 m²
- Bureau: 12 m²
- Cuisine: 9 m²
- Terrasse: 22 m²
- Débarras: 8 m²
- Sanitaire : 7 m²

ANNEXE N°7 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CCAS DU MONT-DORE



ANNEXE N° 8 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CCAS DU MONT-DORE



 <p>Atelier Sébastien Nham Architecte BP 18671 - 98857 26 rue Louis Cœur - Vallée des colons - Noumea Tel : (0687) 248100 ou 905750 eMail : sebastienham@gmail.com</p>	ARCHITECTE	DEMANDEUR	PROJET	DOCUMENT	ECH	DATE D'EMISSION	PHASE	<p>04</p>
	VILLE DU MONT DORE	Pole des Solidarité Redistribution intérieure Lot 60PARTIE - 66a48ca NIC 656540 - 4841	PLAN DISTRIBUTION PROJET	1/50	10 - 10 - 2022	PC		